

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 360

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE » - UNSS
Parc de l'Arbre sec
Le 20 septembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 07 septembre 2023 de l'UNSS représentée par Monsieur Yoann MONTCHAMP sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE », dont le but est de proposer diverses activités nautiques et multisports à un public de jeunes élèves, se déroulant le 20 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - l'UNSS représentée par Monsieur Yoann MONTCHAMP est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « Journée nationale du sport scolaire » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- divers matériels et mobiliers nécessaires aux activités multisports et nautiques
- 2 containers à déchets (tri et ordures ménagères)

**dans l'ensemble du Parc de l'Arbre Sec
le mercredi 20 septembre 2023
de 07h30 à 17h30.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Yoann Montchamp de l'UNSS,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 12 septembre 2023

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET